



ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.581-1 et suivants ;

Vu le Règlement Local de Publicité Intercommunal approuvé en date du 29/03/2021 ;

Vu les tarifs adoptés pour la taxe locale sur la publicité extérieure par délibération du Conseil municipal n°2008DAD0114 en date du 22 décembre 2008 ;

Vu la demande d'autorisation préalable de nouvelle installation, de remplacement, de modification d'un dispositif ou d'un matériel supportant de la publicité, une préenseigne ou une enseigne N°AP 34337 26V0002 déposée et considérée complète le 27/04/2026 par LE TEMPS D'UN NUAGE, représentée par Madame BORD Morgane, demeurant 28 Place de l'Église, 34750 VILLENEUVE-LÈS-MAGUELONE et concernant l'installation temporaire pour une durée de 8 mois de mai 2026 à octobre 2026 d'une bâches publicitaire d'une surface de 0,88m² et 2m de long par 0,44m de hauteur sur la ferronnerie du mur de clôture sur un terrain sis 1 Avenue des Acacias, 34750 VILLENEUVE-LÈS-MAGUELONE ;

Considérant que le dossier ayant pour projet concernant l'installation temporaire pour une durée de 8 mois de mai 2026 à octobre 2026 d'une bâches publicitaire d'une surface de 0,88m² et 2m de long par 0,44m de hauteur sur la ferronnerie du mur de clôture est conforme à la réglementation de la zone ZP2b du document graphique du Règlement Local de Publicité Intercommunal ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le pétitionnaire est autorisé à effectuer les travaux tels que décrits dans le dossier susvisé, **sous réserve** de respecter strictement les dispositions suivantes :

ARTICLE 2 :

Conformément à la délibération n°2008DAD0114 en date du 22/12/2008, le projet peut entraîner l'application de la taxe locale sur la publicité extérieure. Cette taxe concerne tous les supports publicitaires fixes, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique.

ARTICLE 3 :

La Commune se dégage de toute responsabilité pour les accidents ou incidents qui pourraient survenir suite à cette autorisation. Il est rappelé que les enseignes doivent être maintenues en bon état de propreté, d'entretien et, le cas échéant, de fonctionnement, par la personne exerçant l'activité qu'elle signale et qu'elles seront supprimées par la personne qui exerçait l'activité signalée et les lieux seront remis en état dans les trois mois suivant la cessation de l'activité.

ARTICLE 4 :

Le dispositif susvisé devra être déposé au terme du délai de la présente autorisation allant de mai 2026 à octobre 2026 compris.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté est publié sur le site internet de la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone, transmis au représentant de l'État dans le département et notifié à l'intéressé.

Publié le **12 MAI 2026**

Pour extrait conforme
En Mairie le **12 MAI 2026**

Le Maire
Olivier NOGUES



Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.